



VAGABOND

CONDITIONS DE LOCATION VAN AMENAGE

Païement via virement bancaire

Parking non gardé pour votre véhicule durant la durée de location.

Check in la veille du premier jour de réservation à partir de 14h

Check out le dernier jour avant 10h

Location minimum de 3 jours

350km inclus /jours – 0,25 cents par km supplémentaires

Remise possible en fonction de la durée de location

Tous les vans aménagés sont assurés en omnium avec une franchise de 1250 € par sinistre. Cette somme doit être déposée en garantie avant la prise en location du véhicule.

Une assurance Assistance pour la Belgique et l'étranger est prévue pour le véhicule et ses passagers.

L'entretien (aussi bien du moteur que de l'intérieur du véhicule) est prévu pour chaque van aménagé avant son départ. Un entretien du moteur effectué pendant le voyage peut être remboursé.

Le conducteur doit avoir au moins 25 ans et être en possession du permis de conduire B ou BE depuis au minimum 5 ans.

Le van aménagé doit être rendu nettoyé à l'extérieur comme à l'intérieur, les poubelles et cassettes de toilettes doivent avoir été vidées et les réservoirs d'eau et de diesel remplis.

Nous demandons aux fumeurs de ne pas fumer dans le véhicule.

La semaine de location en juillet et août commence le samedi à 15 heures et se termine le samedi suivant à 10 heures. En moyenne et basse saison, les départs sont possibles du lundi au samedi, sauf jours fériés et en accord avec les propriétaires.

Une location pour le week-end ou la mi-semaine n'est possible qu'en moyenne et basse saison. Le week-end commence le vendredi à 16 heures et se termine le lundi matin à 10 heures. Une mi-semaine commence le lundi à 17 heures et se termine le vendredi suivant à 10 heures.



Les réservations sont définitives quand des arrhes s'élevant à 35% du montant de la location ont été payées. Le décompte devra être réglé un mois avant le départ prévu.

Une place de parking gratuite pour votre voiture est prévue sous votre propre responsabilité.

ARTICLE 1 – OBJET :

Le prestataire de location donne au locataire un van aménagé qui possède les caractéristiques reprises ci-dessus.

ARTICLE 2 – LE CONDUCTEUR OU LES CONDUCTEURS :

Le(s) conducteur(s) du van aménagé présentement loué certifie(nt) être en possession d'un permis de conduire de catégorie B en cours de validité et doit avoir au moins 25 ans. Ledit permis de conduire a été délivré depuis plus de cinq (5) ans. Le(s) conducteur(s) assure(nt) être détenteur d'une nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne.

Le van aménagé ne peut être conduit que par le(s) conducteur(s) déclaré(s) dans le présent contrat de location du van aménagé à l'exclusion de tout autre conducteur.

Le locataire est seul et entier responsable du van aménagé loué et de ses accessoires dont il a la garde.

Le locataire doit assurer l'entretien du van aménagé et de ses accessoires tout au long de la période de location.

ARTICLE 3 – CESSION, SOUS LOCATION :

Le locataire ne peut céder, sous-louer ou prêter le van aménagé loué à qui que ce soit pour quelque motif que ce soit. Cependant, en cas de nécessité de réparation du van aménagé, les salariés d'un garage mécaniques ont habilités à manipuler le véhicule.

ARTICLE 4 – DUREE ET KILOMETRAGE :

Le locataire est autorisé à effectuer 350 km par jour.

En cas d'un dépassement du kilométrage ci-dessus autorisé, le locataire s'engage fermement à s'acquitter de 0,25€ttc par kilomètres supplémentaires parcourus, sauf accord ou entente entre les parties au contrat de location de van aménagé.

La durée de location est conclue pour la période déterminée ci-dessus.

Les heures de départs et de retour sont des horaires précis.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU VEHICULE :

La prise en charge et la restitution du van aménagé se fait exclusivement à l'adresse suivante :



50, rue de la princesse

7131 Waudrez

Le contrat de location et la responsabilité du locataire ne prennent fin qu'à réception définitive du van aménagé, des clés et des documents joints par le locataire au profit du loueur exclusivement.

Le van aménagé est remis en parfait état au locataire, aussi bien en ce qui concerne la carrosserie, les pièces mécaniques que l'intérieur et le revêtement, sans dégât notoire, mis à part les dommages visibles qui seront indiqués sur l'état des lieux de remise.

Lors de la remise des clés, le locataire recevra un van aménagé proprement nettoyé, avec des réservoirs de gaz, de carburant, d'AdBlue et d'eau remplis. Il s'engage à rendre le van aménagé dans le même état.

La carrosserie en polyester ou en aluminium devra être lavée sans pression avec de l'eau savonneuse sans détergents et une éponge douce.

Le non-respect de ces consignes entraînerait automatiquement des rayures et des anomalies de couleurs sur la carrosserie en polyester.

Si le nettoyage du van aménagé n'a pas été fait correctement, le prestataire de location est en droit de demander des indemnités de nettoyage à hauteur de 90€ pour le nettoyage de l'intérieur, de 45€ pour le lavage de la carrosserie, de 5€ pour le remplissage du réservoir d'eau, de 25€ pour la vidange des eaux d'égout, de 80€ pour le non remplissage des réservoirs de gasoil et gaz, et du montant de la garantie si présence de gasoil dans le réservoir d'eau.

Retard du fait du loueur

Le loueur s'engage et s'oblige à respecter scrupuleusement l'horaire de mise à disposition du van aménagé.

Retard du fait du locataire

Sauf accord écrit du loueur, tout retard dans la restitution du véhicule par le locataire supérieur à deux (2) heures est facturé selon le principe suivant : location pour une période supplémentaire d'une journée supplémentaire à celle convenue dans le présent contrat selon le tarif normal majoré de cent pourcent (100 %).

Seul, le retour en retard, dû à une panne technique qui ne serait pas la conséquence d'une mauvaise utilisation ou du non-respect des conditions de ce contrat et qui aura été mentionné au loueur par courriel (hello@vagabond-van.be) ou lettre recommandée avant la fin du présent contrat, ne peut donner suite au paiement d'une indemnité.

ARTICLE 6 – COUT ET FRAIS DE LA LOCATION :

Le coût financier et les frais du présent contrat de location sont définis librement entre le loueur et le locataire.



Coût journalier de la location du van aménagé (haute saison): 140,- € ttc

Coût journalier de la location du van aménagé (basse saison): 110,- € ttc

Sont compris dans le prix :

- * le forfait kilométrique,
- * la prime d'assurance et la taxe routière,
- * une assurance de voyage pour le conducteur et les passagers,
- * les options louées au départ.

Le locataire prendra à son compte:

- * la caution de location,
- * les kilomètres supplémentaires au forfait kilométrique inclus dans le contrat,
- * le carburant y compris l'AdBlue,
- * toutes les amendes, indemnités et droits de justices que le locataire aurait encourus pendant la période de location et sa prolongation et qui pourraient être requis chez le loueur, en tant que propriétaire responsable du véhicule.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PAIEMENT :

Le paiement de l'acompte ou du solde valide l'acceptation des conditions de vente.

A la signature de ce contrat, le locataire devra payer un acompte de 35%, pour lequel il recevra un reçu de quittance.

Le solde devra être réglé 1 mois avant la date du départ prévue, par virement bancaire ou par carte de crédit. La garantie, d'un montant de 1250€, pourra être payée par virement bancaire avant le départ.

Si le solde ou la garantie ne sont pas payés dans les délais, ce contrat sera automatiquement dénoncé, sans indemnités et l'acompte de 35% sera gardé par le loueur en tant que dommages et intérêts. De plus, le loueur peut exiger le paiement de la somme totale s'il est prouvé qu'il a dû refuser une location à une tierce personne du fait de la réservation faite par le-dit contrat.

La garantie sera remboursée au locataire trois semaines après la date du retour, après avoir constaté que le locataire a respecté les clauses du contrat.

Le locataire restera redevable de toutes les amendes réclamées au cours de la période de location (procès verbaux, amendes et frais divers, réclamés par les administrations) même si elles sont adressées ultérieurement au propriétaire.

En cas de réception de PV par Vagabond, des frais administratifs de 30 TVAC par contravention/amende seront facturés au locataire.

Au cas où le locataire rend le véhicule endommagé, la garantie lui sera remboursée après qu'un accord sur les coûts de réparation ait été trouvé entre le loueur et le locataire.

Seuls les assureurs sont compétents pour déterminer la responsabilité des tiers. La garantie ne rapporte pas d'intérêts.

Le loueur n'est en aucun cas responsable ni redevable d'une quelconque indemnité si, pour raison de force majeure indépendante de sa volonté, il se



trouve dans l'impossibilité de fournir le véhicule dans les 24 heures après le début de la location pour cause d'immobilisation suite à un accident, un problème technique ou mécanique, ou un retour tardif. Tous les montants perçus seront remboursés. Si le véhicule est prêt dans les 24 heures, une réduction calculée au prorata sera appliquée.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ :

Le loueur n'est pas responsable des dégâts causés au locataire ou à des tiers par l'utilisation du van aménagé ni des pannes techniques causées par le locataire même.

Exception faite des cas envisagés par le contrat d'assurance, le locataire est responsable du vol de pièces ou accessoires du van aménagé ainsi que de tous les dégâts causés au van aménagé que ce soit le fait d'une faute, de négligence ou d'imprudence de la part du locataire, des passagers, des employés, des utilisateurs ou d'une tierce personne.

ARTICLE 9 : ASSURANCE :

Le loueur est assuré pour la responsabilité civile du locataire et en omnium pour incendie, vol et propre dommage avec une franchise de 1250 euros, par cas de dommage séparé (par sinistre). Une assurance de voyage, prenant en compte le van aménagé et les voyageurs, a été contractée. Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des polices d'assurances signalées et s'engage à respecter les clauses de ces contrats.

Il est interdit au conducteur de rouler sous l'influence de l'alcool, de drogues, de produits anesthésiants ou de médicaments dont la posologie déconseille son usage pour la conduite.

Le locataire ne peut voyager que dans les pays indiqués sur la carte verte.

Seul, le conducteur âgé de plus de 25 ans est autorisé à conduire ce véhicule à condition qu'il soit en possession d'un permis de conduire délivré depuis 5 ans minimum. Le locataire s'engage à respecter ces clauses. Aucune autre personne que le locataire n'est habilitée à conduire ce véhicule sauf autorisation écrite du loueur. Le locataire déclare que le conducteur principal du véhicule a eu maximum 1 accident dans les 5 dernières années et pas d'accident en tort.

ARTICLE 10 : UTILISATION :

Le locataire utilisera le van aménagé dans des conditions normales, en bon père de famille. Il lui est interdit de transporter des personnes ou des marchandises contre paiement, de participer à des manifestations sportives ou autres, d'utiliser le véhicule pour un remorquage, un dépannage ou pour pousser un autre véhicule. Il est interdit de surcharger le véhicule, de l'utiliser à des fins publicitaires, de circuler en dehors des voies carrossables.

Les fritures et animaux de compagnie sont formellement interdits.

Nous demandons aux fumeurs de ne pas fumer dans le véhicule.

Le locataire s'engage à contrôler régulièrement la pression des pneus, le niveau d'huile et le liquide de refroidissement et d'en rajouter si nécessaire, à moins que les lampes le lui fassent remarquer auparavant. Le locataire recevra un bidon d'huile de réserve à son départ.

Pour le cas où le kilométrage parcouru atteindrait 10000km, le locataire s'engage à procéder à l'entretien adapté au kilométrage atteint exclusivement dans un établissement de la marque.



Le locataire s'engage à prévenir le loueur immédiatement après avoir remarqué un dysfonctionnement technique ou mécanique ou de tout autre événement pouvant compromettre le bon déroulement de la location suivante. Il est interdit de coller des autocollants ou de retirer ceux placés par le loueur. Une pénalité de 75€ par autocollant collé, décollé ou détérioré sera exigée. Il est interdit d'utiliser des prises multiples sur les prises 12 volts.

ARTICLE 11 : ACCIDENTS ET PANNES :

Le van aménagé loué est assuré par le fabricant. Toutes les réparations devront être effectuées chez un concessionnaire reconnu de la marque concernée, même si le locataire estime qu'elles tombent en dehors de la garantie ou de la période de garantie.

Pour des réparations supérieures à 74€, le locataire devra d'abord demander l'autorisation du loueur soit par téléphone, soit par courriel (hello@vagabond-van.be). L'autorisation sera donnée par courriel, qui est la seule preuve d'autorisation donnée par le loueur. Le locataire demandera d'établir une facture au nom du loueur. Les pièces remplacées devront être rapportées pour qu'elles puissent être étudiées par le concessionnaire de la marque, ou en cas de litige par l'expert.

D'éventuels frais supplémentaires de remorquage devront être facturés à part au nom du loueur.

Seules les factures de remorquage et de réparation établies au nom du loueur donneront suite au remboursement par le loueur à condition qu'il soit reconnu que le locataire n'est nullement responsable des faits ou des événements qui ont donné suite à cette facturation.

Le loueur ne peut être tenu responsable des pannes ou des accidents qui pourraient amener un différend sur le remboursement partiel du prix de location.

ARTICLE 12 : ANNULATION :

En cas d'annulation de la location par le locataire, l'acompte reste acquis par le propriétaire et ne sera pas remboursé.

Le solde reste acquis en cas d'annulation dans le mois qui précède la date de location prévue.

Le locataire est libre de souscrire une assurance annulation.

Le retour du van aménagé par le locataire avant la date de retour prévue ne donne droit à aucun remboursement.

ARTICLE 13 : ARBITRAGE :

Toute contestation entre les deux parties concernant les pannes et les dégâts causés au van aménagé, les causes, les responsabilités et les frais de réparations sera définitivement et sans recours jugée par un expert désigné par Vagabond.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION :

En cas de faillite, curatelle, tutelle, accord de justice, mort, déclaration d'incapacité, incarcération, acquittement ou dissolution de la société du locataire, saisie conservatoire ou exécutive sur le véhicule, réclamation administrative ou non-respect des devoirs encourus par le locataire, ce présent contrat sera immédiatement dissolu de sorte que le loueur puisse récupérer le van aménagé



et ce, aux frais exclusifs du locataire sans qu'un jugement ou une décision administrative soit nécessaire.

A ces fins, le locataire donne, sans recours, pouvoir au loueur, ses employés ou délégués à pénétrer dans les bâtiments, terrains propriétés, en location ou en usage du locataire.

Ce dernier se désiste de tout droit de rétention sur le van aménagé à requérir chez le loueur.

ARTICLE 15 : SOLIDARITÉ :

En cas de plusieurs locataires associés, ils seront tenus responsables par tête et inséparablement de l'application de ce contrat.

ARTICLE 16 : DROIT APPROPRIÉ – COMPÉTENCE – CHOIX DE DOMICILIATION :

Ce contrat est géré sous le Droit Belge.

Seul, les Tribunaux, compétents locaux du siège social de la société du loueur, sont habilités à prononcer des jugements en cas de litiges.

Le loueur choisit sa domiciliation à l'adresse de son siège social. Le locataire choisit sa domiciliation à son adresse actuelle, mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 17 - RECOMMANDATION :

Vous conduisez un véhicule plus long, plus large et plus haut que votre voiture habituelle, pensez-y bien en stationnant ou en passant sous un pont.

Gabarit du camping-car :

– Hauteur : 1990 mm

– Largeur : 1904 mm

– Longueur : 4904 mm